

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2013**

Date de convocation : 5 juillet 2013
Date d'affichage : 16 juillet 2013

L'an deux mille treize, le douze juillet à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET Mme JUMEAUX M. HAREMZA Mme RONDELLI
M. SZPERKA M. MARCHESE Mme BESTIAN Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ
M. SCHMIDT Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK M. DEMBSKI M. DE CESARE
Mme STICKER

EXCUSÉS : M. SARRAZIN Mme DELVAL M. SZMID Mme DEPARIS Mme JAHN Mme KOPEC
M. MAJORCZYK M. CANCARE M. MAKALA M. TOSOLINI M. BULINSKI

POUVOIRS : M. SARRAZIN à Mme RONDELLI Mme DELVAL à M. SZPERKA
M. SZMID à Mme PARMENTIER Mme DEPARIS à Mme MENET
Mme JAHN à Mme BESTIAN Mme KOPEC à M. COQUERELLE
M. CANCARE à M. CIERZNIAK M. TOSOLINI à M. DE CESARE
M. BULINSKI à M. DEMBSKI

ORDRE DU JOUR

- 3-1/ G.r.D.F – Rapport annuel sur le service public de distribution de gaz - Année 2012
- 3-2/ Amortissement des frais d'études d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme
- 3-3/ Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2013 - Fonds de participation des habitants
- 3-4/ Établissement français du sang – Mise à disposition occasionnelle du centre Jean Monnet
- 3-5/ Implantation de jeux de plein air dans le parc du galibot – Demande de subvention auprès de la région Nord-Pas-de-calais
- 3-6/ Plan local d'urbanisme – Révision simplifiée visant à permettre la délocalisation de l'i.M.E sur le site de la zone 1 AUea – Approbation
- 3-7/ Enquête publique sur les demandes présentées par LA SCI DEP Sin-le-noble et la société SIMASTOCK en vue d'obtenir respectivement l'autorisation de construire et d'exploiter une plate-forme logistique à Sin-le-noble
- 3-8/ C.D.G 59 - Adhésion de la ville de Dunkerque
- 3-9/ Contrat d'avenir
- 3-10/ Création de grades – Adjoint administratif de 1^{ère} classe – Mise à jour de l'état du personnel titulaire
- 3-11 / Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.

3-1/ G.r.D.F – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANNÉE 2012

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (Art. L. 1411-03) : « Le délégataire (d'un service public) produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il donne connaissance au conseil municipal des documents rédigés par Gaz réseau distribution France, relatif au service public de distribution de gaz pour l'année 2012, lequel en prend acte.

3-2/ AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES D'ÉLABORATION DE MODIFICATION ET DE RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire expose que les frais relatifs à la révision du plan local d'urbanisme, décidée précédemment, sont réglés en section d'investissement et se doivent d'être amortis conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. En conséquence, il propose à l'assemblée de fixer à cinq années la durée d'amortissement des frais d'études d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il est impératif d'appliquer cette réglementation, décide de pratiquer, concernant ces biens incorporels, un amortissement avec un étalement sur cinq années.

3-3/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2013 - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2013.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7.000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 4.900,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 2.100,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

3-4/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU CENTRE JEAN MONNET

M. le Maire expose que l'E.F.S (Établissement français du sang), qui organise les journées de dons du sang, sollicite l'autorisation d'utiliser la salle Jean Monnet ainsi que le parking du centre, les 19 mars, 18 juillet et 13 novembre 2014 et propose la signature d'une convention de mise à disposition de cet immeuble.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal considérant le but humanitaire de l'action de l'E.F.S, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

3-5/ IMPLANTATION DE JEUX DE PLEIN AIR DANS LE PARC DU GALIBOT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

M. le Maire rappelle que, lors du vote du budget afférent à l'exercice en cours, un crédit a été inscrit en vue de l'achat de jeux de plein air. Il donne connaissance à l'assemblée du devis relatif à l'installation de ces équipements dans le parc du Galibot, d'un montant de 18.842,50 € H.T soit 22.535,63 € TTC, qui correspond à l'offre de la société la mieux disante, et expose que cette opération est susceptible d'être subventionnée par la région Nord-Pas-de-Calais.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le conseil municipal approuve la poursuite de cette opération et décide :

- d'approuver l'implantation
- de solliciter l'aide financière de la région Nord-Pas-de-Calais à hauteur de 9.421,00 € représentant 50 % du montant de la dépense hors taxes,
- de prendre l'engagement du financement, par la commune, du reliquat de la dépense, savoir : 50 % du montant de la dépense hors taxes auxquels s'ajoutera la T.V.A, soit un total de 13.114,63 €.

3-6/ PLAN LOCAL D'URBANISME – RÉVISION SIMPLIFIÉE VISANT Á PERMETTRE LA DÉLOCALISATION DE L'I.M.E SUR LE SITE DE LA ZONE 1 AUea – APPROBATION

Le conseil municipal :

- vu le code de l'urbanisme
- vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat
- vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- vu sa délibération en date du 14 décembre 2012 prescrivant la révision simplifiée du P.L.U visant à permettre la délocalisation de l'I.M.E sur le site de la zone 1 AUea
- vu l'arrêté municipal en date du 15 avril 2013 mettant le P.L.U à enquête publique
- entendu les conclusions du commissaire enquêteur
- considérant qu'il ressort des résultats de ladite enquête que la révision simplifiée du P.L.U est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver la révision du P.L.U telle qu'elle est annexée à la présente
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- dit que le dossier approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

3-7/ ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES PRÉSENTÉES PAR LA SCI DEP SIN-LE-NOBLE ET LA SOCIÉTÉ SIMASTOCK EN VUE D'OBTENIR RESPECTIVEMENT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE Á SIN-LE-NOBLE

M. le Maire expose à l'assemblée que la société SCI DEP SIN-LE-NOBLE a déposé une demande pour la construction d'une plate-forme logistique à Sin-le-Noble, rue Francisco Ferrer, d'environ 74.190 m² de surface de plancher, que, corrélativement, la société SIMASTOCK a sollicité l'autorisation d'exploiter cette plate-forme comprenant des activités soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 21 mai au 21 juin 2013 à l'issue de laquelle le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, émet un avis favorable sur cette demande.

3-8/ C.D.G 59 - ADHÉSION DE LA VILLE DE DUNKERQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, eu égard au nombre de ses fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, adhère obligatoirement au C.D.G 59 (Centre de Gestion des personnels des collectivités territoriales du Nord) et que les collectivités qui ne sont pas tenues à cette obligation peuvent s'affilier à titre volontaire mais qu'en cette circonstance, les collectivités déjà affiliées ont un droit à opposition.

Après avoir exposé à l'assemblée dans quelles conditions ce droit peut s'exercer, il lui soumet la demande d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la ville de Dunkerque.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

3-9/ CONTRAT D'AVENIR

M. le Maire expose qu'il ressort d'une information diffusée par le pôle emploi de Somain que le Conseil Régional du Nord Pas de Calais a pris la décision de couvrir, pour certains types d'emploi déterminés par Pôle Emploi, la totalité du résiduel à charge de l'employeur (prise en charge Etat : 75 % du Smic brut pour un emploi à temps plein – Employeur 25 %).

Compte tenu de ce qui précède il suggère de créer deux contrats d'avenir, étant entendu que le choix des candidats se ferait en relation avec le pôle emploi et la mission locale du Douaisis chargée du suivi des jeunes de 16 à 25 ans remplissant les conditions requises, et en fonction de la capacité d'encadrement (un tuteur/jeune obligatoire) du jeune recruté, et du plan de formation à mettre en place pendant la durée du contrat et que la durée du contrat d'avenir est fixée à un an renouvelable, (sous certaines conditions et décisions du Pôle Emploi associé à la Mission Locale), sans obligation de pérenniser le poste occupé par le jeune.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette création va dans le sens de la lutte contre le chômage, décide d'autoriser M. le Maire à signer les contrats et à solliciter l'aide du Conseil Régional.

3-10/ CRÉATION DE GRADES – ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter deux agents dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Attaché	100	1	Mairie
Rédacteur	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 ^o classe	100	3	Mairie

FILIÈRE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 1 ^o classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	3	Atelier
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Rest.
	100	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique Réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIÈRE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation principal de 2° classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nbr	Affectation
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

3-11/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat de maintenance pour le défibrillateur de la salle de sport de la rue des écoles, avec la société « À cœur vaillant » à 77131 Touquin (866,80 € HT pour 4 ans).

- signature d'un contrat d'engagement avec M. Régis STEVEZ pour la fête de la musique (350,00 €).

- signature de deux contrats annuels avec la société CAMDA à 51100 Reims l'un concernant la dératisation et la désourisation pour un montant de 2.795,60 € H.T, le second relatif à la désinsectisation pour un montant 820,00 € HT.

- vente du véhicule Renault Master, immatriculé BD 901 GR, destiné à la casse, pour une somme de 150,00 € à la SARL CARAMBOLAGE à 59156 Louches.

- acceptation d'une indemnisation de la compagnie GROUPAMA à hauteur de 857,53 €, pour la couverture d'un sinistre au rond point de la rue du maréchal Leclerc le 12 mai 2013.

- signature d'une convention pour la vérification des bâtiments et installations pour les fêtes avec la société APAVE à 59300 Valenciennes (5.265,00 € HT pour l'année).